

Département des Landes
Arrondissement de Dax

Commune de POYANNE

Nombre de Conseillers
15
Conseillers en fonction
15
Conseillers présents
10

PROCES-VERBAL
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance ordinaire du 19 décembre 2022

Sous la présidence de Monsieur Alain LABAT,

Maire

Membres présents : Elisabeth COUDROY – Philippe
DUCOURNEAU - Michèle GUARIDO - Maylis
AUMAILLEY — Thierry LABORDE – Nicolas JACOB –
Olivier SCHAFFHAUSER - Alain LABAT - Thierry

LOUPIEN - Catherine ROSSIGNOL - Rémy NAPIAS –

Absents excusés : Fabienne LABY-FAUTHOUX - Hervé DAL-CORSO - Séverine SOUPOT
Nadine BOURLON –

Secrétaire de séance : Michèle GUARIDO

Date de la convocation : 08 décembre 2022

Ordre du jour :

- 1) Approbation du dernier compte rendu
- 2) Désignation du secrétaire de séance
- 3) DM 2022/12/D43 : Délibération modificative de la taxe d'aménagement
- 4) DM 2022/12/D44 : Tarifs des salles pour 2023
- 5) DM 2022/12/D45 : Achat terrain à la Cemex : annulation de la DM 41 suite à une erreur du géomètre
- 6) SYDEC : Audit énergétique
- 7) Préparation des voeux
- 8) Divers :

Avant de débiter la séance, Monsieur Alain LABAT informe que Madame le Maire sera absente à cette réunion et qu'il présidera la séance avec Madame Elisabeth COUDROY et Monsieur Philippe DUCOURNEAU.

1) APPROBATION DU DERNIER COMPTE-RENDU

Le Conseil Municipal à l'unanimité des présents approuve le procès-verbal de la séance du 18 novembre 2022

2) DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

Madame Michèle GUARIDO se porte candidate et est nommée secrétaire de séance à l'unanimité des présents.

3) DM2022/12/D43 : RETRAIT DE LA DELIBERATION D37/2022 RELATIVE AU REVERSEMENT DE LA TAXE D'AMENAGEMENT A LA COMMUNAUTE DE COMMUNES TERRES DE CHALOSSE

Vu la loi de finances pour 2022 rendant obligatoire le partage de tout ou partie de la taxe d'aménagement perçue par les communes à leur intercommunalité.

Vu la délibération DCC2022_10_154 de la communauté de communes Terres de Chalosse en date du 22/10/2022 fixant les modalités de reversement de la taxe d'aménagement des communes

Vu la délibération D37/2022 de la commune en date du 18 novembre 2022

Considérant qu'en application de l'article 15 de la loi n°2022-1499 du 1^{er} décembre 2022 de finances rectificatives pour 2022, le principe d'un reversement obligatoire du produit de la taxe d'aménagement par les communes à leur EPCI dont elles sont membres, introduit par l'article 109 de la loi des finances pour 2022 a été supprimé

Le conseil municipal, à l'unanimité des présents,

Résultats du vote : 10 votants

10 votes pour le retrait de la taxe d'aménagement

0 vote contre

0 abstention

- DECIDE la suppression du partage de la taxe d'aménagement
- ABROGE la répartition de sa mise en oeuvre
- DECIDE le retrait de la délibération D037/2022 en date du 18/11/2022

Reçue en Préfecture le 30 décembre 2022

4) DM2022/12/D44 : TARIFS DE LOCATION DES SALLES COMMUNALES A COMPTER DU 1^{ER} JANVIER 2023

Vu la délibération D5/2017 en date du 24 février 2017 fixant les tarifs de locations des bâtiments communaux

Considérant l'augmentation des charges engendrées lors de l'utilisation des salles par les particuliers et les associations extérieures (eau, électricité, gaz),

Considérant qu'il y a lieu de réviser les tarifs de location des bâtiments communaux mis à disposition des particuliers et d'associations

Considérant la proposition de Madame le Maire d'augmenter les tarifs

Le conseil municipal, après délibéré et à l'unanimité des présents :

- ◆ DECIDE de fixer les tarifs comme suit dans le tableau ci-après
- ◆ PRECISE que ces nouveaux tarifs seront applicables à compter du 1^{er} janvier 2023
- ◆ CHARGE Madame le Maire de toutes les formalités administratives

Résultats du vote : 10 votants

10 votes pour

0 vote contre

0 abstention

TARIFS LOCATIONS SALLES MUNICIPALES à compter du 1er janvier 2023

	DUREE	SALLE DES FETES		HALL DES SPORTS ET ARENES	FOYER DES JEUNES		SONO
		ÉTÉ 01/06 au 30/09	HIVER 01/10 au 31/05		ÉTÉ 01/06 au 30/09	HIVER 01/10 au 31/05	
PARTICULIERS POYANNE	1 jour	50 €	70 €	GRATUIT	Adhérents	GRATUIT	
	2 jours	80 €	100 €		Tarifs Non adhérent		
	3 jours	100 €	120 €		30€/jour	40€/jour	
	Caution	200 €			Caution	150 €	
PARTICULIERS EXTERIEUR	1 jour	120 €	220 €	50 €/jour			
	2 jours	220 €	320 €				
	3 jours	320 €	420 €				
	Caution	400 €					
ASSOCIATIONS POYANNE		GRATUIT NEANT		GRATUIT NEANT	GRATUIT NEANT	Caution 300 €	
ASSOCIATIONS EXTERIEURES		20 €/jour	30 €/jour	Arènes 30 € Vestiaires 20 €/nuit ou jour			
	Caution	200 €					
ASSOCIATION ASSISTANTES MATERNELLES		6 €/séance					

Reçue en Préfecture le 30 décembre 2022

5) DM2022/12/D45 : ACHAT DE TERRAIN A LA CEMEX – ANNULATION DE LA D41/2022

Monsieur le 1^{er} adjoint expose au conseil que la Société CEMEX propose de vendre à la commune les parcelles D655 (contenance 1a34ca), D658 (contenance 1a02ca), D660 (contenance 51ca), D662 (contenance 1a54ca) sis à Poyanne

VU le plan de bornage effectué par le géomètre à la demande de la société CEMEX

VU que les parcelles D655 (contenance 1a34ca), D658 (contenance 1a02ca), D660 (contenance 51ca), D662 (contenance 1a54ca) appartenant à la CEMEX situées sur l'emprise de la route du Hémat

VU la proposition de la Cemex de vendre le terrain 1€ le m²

VU l'article L 1111-1 du code général de la propriété des personnes publiques (CGPPP), qui permet aux communes d'acquérir à l'amiable des biens et des droits à caractère mobilier ou immobilier.

CONSIDERANT l'arrêté du 5 décembre 2016 précisant que l'achat d'un bien dont la valeur est inférieure à 180 000€ ne nécessite pas l'avis des domaines

CONSIDERANT qu'il convient de régulariser la situation

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des présents :

Résultats du vote : 10 votants

10 votes pour 0 vote contre 0 abstention

- **ABROGE ET REMPLACE** la délibération D39/2022 en date du 18/11/2022 en raison d'une erreur du géomètre dans le document d'arpentage sur la dénomination des parcelles, notamment la section
- **DECIDE** d'acquérir les parcelles D 655 (contenance 1a34ca), D658 (contenance 1a02ca), D660 (contenance 51ca), D662 (contenance 1a54ca)
- **FIXE** le prix à 1€ le m²
- **PRECISE** que les frais de notaire sont à la charge de la CEMEX
- **CHARGE** Mme le Maire de toutes les formalités administratives nécessaires pour acquérir ce bien

Reçue en Préfecture le 30 décembre 2022

6) SYDEC : AUDIT ENERGETIQUE DU FUTUR POLE DE SANTE SITUE 46, RTE DU MOULIN D'ARTHOUX

Dans le cadre de la convention d'accompagnement de mise en conformité dans le cadre de l'obligation réglementaire éco énergie tertiaire, il convient de faire un audit thermique pour la maison Brehier. Montant de la prestation par le SYDEC : 1 192,47€ pour la totalité du bâtiment.

Après délibéré et à l'unanimité des présents, le conseil municipal valide le devis et charge Monsieur Labat de toutes les formalités administratives

Résultats du vote : 10 votants

10 votes pour 0 vote contre 0 abstention

7) PREPARATION DES VŒUX

Le point est fait sur l'organisation des vœux qui auront lieu samedi 07 janvier à 18h au foyer rural

- **Toasts salés** : Madame Nadine BOURLON a contacté le Coq Hardi de Tartas. Le conseil prend connaissance (prospectus laissé par Mme Nadine BOURLON) de ce que propose le traiteur.

Monsieur Philippe DUCOURNEAU propose de prendre directement contact avec le traiteur afin qu'il fasse des propositions et en informera Mme Nadine BOURLON

- **Toasts sucrés** : la commande a été faite à la boulangerie. Le conseil souhaite commander à Monsieur Garcia une plaque de pizza et une plaque de quiche lorraine.
- **Boissons** : Du punch et apéritifs seront servis. Les boissons seront prises au multiple rural.

- **Décorations** : Les nappes, serviettes et verres seront achetés chez Dupuy emballage à Montaut.
- **Invitations** : Des invitations personnalisées seront distribuées aux mamans qui ont eu des enfants en 2020, 2021, 2022 ainsi qu'à Yann BROCAIRES et Louis LARRERE. La commune souhaite honorer les 2 champions.
- **Préparation du foyer** : Les élus se donnent RDV le samedi matin 7 janvier à partir de 9h

8) **DIVERS**

○ **Voirie** :

Monsieur Alain LABAT informe l'assemblée qu'il convient de prévoir des travaux d'enrobé dans le cadre du programme voirie 2023 de la Communauté de communes terres de Chalosse. Il propose d'inscrire :

- Une partie de la Route de la côte rouge, environ 320m linéaire depuis chez Lespes jusqu'à Nuraque
- Une partie de la route de l'Adour depuis chez Labat jusqu'au carrefour de la Moutène sur une longueur de 220m linéaire.

En cas de réponse négative pour cette dernière, il sera demandé de faire du point à temps. Le conseil municipal valide ces propositions.

○ **Communication** :

▪ **Bulletin municipal**

Les dernières corrections sont en cours. Ce dernier devrait être disponible à la mairie à la fin de l'année pour une distribution avant la cérémonie des vœux.

▪ **Site**

Il est sur le point d'être finalisé mais actuellement il y a des problèmes de connexion

○ **Travaux** :

▪ **Eglise**

La cloche restaurée a été livrée à la mairie le 19 décembre. Les travaux devraient reprendre et se terminer le 23 décembre.

▪ **Maison à côté du cimetière**

Les menuiseries de la cuisine seront changées début février.

Montant de la porte (Art Bois) : 1 275,36€ HT, soit 1 530,43€ TTC

Le conseil municipal valide le devis.

▪ **Point-tri**

La dalle béton sera coulée par l'ESAT de Saint Paul (ESAT qui a préparé l'aire de jeux avant la pose des jeux)

Montant des travaux : 3 025,78€ HT, soit 3 630,94€ TTC

Le conseil municipal valide le devis.

- Aire de jeux

Le cheminement sera réalisé début 2023 par l'entreprise Crabos

Montant des travaux : 984,00€ HT soit 1 096,80€ TTC

Les travaux devraient durer environ 3 jours

Le conseil municipal valide le devis.

- Pôle santé

Avant de commencer la construction, il convient de faire des sondages pour faire les fondations de l'agrandissement.

Montant des travaux par l'entreprise Optisol : 4 450,00€ HT soit 5 340,00€ TTC

Le conseil municipal valide le devis.

- Blocs de sécurité

La commune a procédé aux changements de sécurité de tous les bâtiments communaux excepté ceux du multiple rural et de l'école maternelle. Ces travaux ont été réalisés par FL Fire.

Les devis pour les 2 bâtiments s'élèvent à :

- Ecole maternelle : 556,00€ HT soit 667,20€ TTC

- Multiple rural : 244,00€ HT, soit 292.80€ TTC

Le conseil municipal valide ces deux devis